

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

Renégocier ses contrats d'assurance : ce qu'il faut savoir

S'il n'est pas nécessaire de changer d'assureur trop régulièrement, il est en revanche recommandé de vérifier que les risques couverts correspondent bien à ceux que court l'entreprise.

Incendie des locaux, vol de marchandises, panne sur une ligne de production... Autant de cauchemars pour les dirigeants d'entreprise ! Certains événements peuvent avoir des conséquences dramatiques sur la vie d'une entreprise, voire causer sa perte.

D'où la nécessité d'être bien couvert, autant pour des dommages courants comme les pertes d'exploitation ou les dommages aux bâtiments que pour des risques liés à une activité spécifique, comme celles du BTP, des architectes, des professions juridiques ou médicales.

Réexaminer son contrat d'assurance : une nécessité

Pour autant, un bon contrat d'assurance à un moment donné ne l'est pas pour l'éternité... « *Il est recommandé de faire régulièrement un point sur le sujet, au moins une fois tous les trois ans, à l'approche de la date fatidique du renouvellement de contrat* », assure Christophe Bertrand, expert-comptable et commissaire aux comptes du groupe Innoliance à Aurillac (Cantal), membre du groupement France Défi.

Plus précisément, la démarche doit être effectuée au moins deux mois à l'avance, car c'est le délai nécessaire pour faire une demande de résiliation. L'objet de ce réexamen ? S'assurer que le niveau de couverture est toujours adapté, mais aussi que les conditions tarifaires sont toujours compétitives.

« *Ce qui ne veut pas dire qu'il faut systématiquement changer d'assureur à un rythme triennal. Cultiver de bonnes relations avec un prestataire de longue date peut aussi contribuer à obtenir de bonnes conditions* », prévient Christophe Bertrand.

Bien identifier ses besoins

Pour renégocier son contrat, que ce soit avec son assureur actuel ou en consultant un courtier pour en changer, encore faut-il avoir une idée claire de ses besoins et des risques encourus par l'entreprise. « *D'où la nécessité de réaliser une cartographie la plus fine possible des risques encourus, en estimant leur coût potentiel* », remarque Christophe Bertrand.

C'est d'abord un moyen de s'assurer que tous les préjudices susceptibles d'avoir un impact sur l'existence de l'entreprise sont bien pris en compte. Mais cet état des lieux, plus encore s'il est accompagné de mesures de prévention, est aussi de nature à rassurer les assureurs. Pas négligeable lorsque l'on s'apprête à revoir son contrat.

Assurer la sécurité de ses données

Autre intérêt de cette démarche, l'identification de risques nouveaux. « *C'est par exemple le cas de la cybercriminalité, qui menace de plus en plus les petites entreprises, notamment par le biais des ransomwares. Il est donc essentiel d'estimer le risque lié à la "prise en otage" de ses données. Les conséquences peuvent-elles être fatales ? Dans ce cas, il convient de s'assurer* », souligne Christophe Bertrand.

C'est d'ailleurs pour alerter les dirigeants sur ce sujet d'actualité que la Compagnie nationale des commissaires aux comptes propose désormais un « cyberaudit » à ses clients.

Publié le jeudi 18 juillet 2019 à 10h05

Par Jean-Marc Engelhard, Accroche-press' pour France Défi

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr